

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Les inscriptions seront validées après paiement via internet ou au bureau du CCIS.

ARTICLE 2 : Aucune inscription ne sera acceptée si le dossier n'est pas complet.

ARTICLE 3 : Les enfants Villérains sont prioritaires et bénéficient de tarifs préférentiels.

ARTICLE 4 : Les enfants non Villérains sont soumis par un tarif unique sans dérogation possible. Ils seront inscrits sur une liste d'attente et leur demande ne sera définitive qu'à la clôture des inscriptions, en fonction des places disponibles (sauf pour les enfants non Villérains déjà inscrits l'année précédente).

ARTICLE 5 : Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places vacantes une baisse de tarif peut être appliquée en cours d'année.

ARTICLE 6 : Le règlement des cotisations s'effectue de préférence par chèque daté du jour d'inscription (au maximum en 3 chèques différés d'un mois à partir de deux enfants).

ARTICLE 7 : En cas de participation d'un comité d'entreprise, un chèque de caution du montant intégral de la cotisation, ou du pourcentage de la participation du CE, sera déposé et restitué après le règlement du comité d'entreprise (sous trois mois maximum). Au delà des 3 mois le chèque sera automatiquement encaissé.

ARTICLE 8 : En cas de paiement en espèces, le montant sera versé en intégralité au moment de l'inscription (prévoir la somme exacte).

ARTICLE 9 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'arrêt du sport définitif, justifié par un certificat médical ou d'annulation par le CCIS. Néanmoins, il sera retenu des frais de dossier de 30 euros, ainsi que le prorata des mois écoulés. En cas d'annulation de cours, indépendant de la volonté de l'association, aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 10 : Le renouvellement de toute carte perdue sera facturée 10 euros.

ARTICLE 11 : Vous vous engagez à accepter les horaires de début et de fin de cours. En cas de non respect le CCIS décline toute responsabilité. Toute personne accompagnant les enfants devra quitter les vestiaires dès le début du cours. Le CCIS n'est pas responsable des objets laissés dans les vestiaires. Les poussettes, landaus, vélos, trottinettes et autres sont interdits dans les vestiaires.

ARTICLE 12 : Vous devez impérativement vous assurer de la présence de l'animateur au début du cours, ne pas laisser votre enfant sans surveillance. En cas de non respect, le CCIS décline toute responsabilité.

ARTICLE 13 : À la fin des activités, les enfants seront remis aux parents ou aux seuls personnes déclarées sur la fiche d'inscription sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 14 : Chaque enfant devra présenter au professeur sa carte d'adhérent au début de chaque séance. En cas de non présentation, l'enfant ne sera pas accepté en cours.

ARTICLE 15 : En cas d'absence prolongée et non justifiée, le CCIS se réserve le droit de récupérer la place vacante sans qu'il puisse être demandé un quelconque remboursement.

ARTICLE 16 : Le CCIS se réserve le droit d'annuler une activité en cas d'inscriptions insuffisantes. Dans ce cas, une autre activité vous sera proposée.

ARTICLE 17 : Les cours ne seront pas assurés durant les congés scolaires et jours fériés ainsi qu'en cas d'indisponibilité d'une installation ou maladie de l'animateur.

ARTICLE 18 : Pour les activités baby gym et jardin aquatique, la présence d'un parent est obligatoire, aucune dérogation ne pourra être acceptée. Le CCIS se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité à toute personne ne respectant pas cette règle.

Le Président du CCIS
Philippe BONVIE